

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

L'an deux-mil-dix-huit, le vingt et un du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2018.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 février 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoint, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mme Isabelle MICHAUX, M. Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : Mme Nicole COMMUNAL, M. Patrick GRANDIERE, M. Didier METAYER qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel DUCLOS, Mme Elisabeth GRIMSHAW qui a donné pouvoir à Mme Martine VERGER, Mme Isabelle BARAT qui a donné pouvoir à M. Anthony EVIN.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction M. Jean-Michel DUCLOS.

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Décisions du Maire.
4. Déclaration d'intention d'aliéner.
5. Demandes d'acquisition de délaissés communaux.
6. Lotissements : ventes de terrains et insertion d'une clause pénale.
7. Demande de subventions et participations : accès du centre de secours.
8. Restaurant : acquisition de terrain, subventions.
9. CAF de Loire-Atlantique : accès aux services.
10. Protocole d'accord dans affaire en cours (Affaire LAMBERT).
11. SYDELA : Maintenance éclairage public.
12. Rythmes scolaires.
13. Questions diverses pouvant survenir d'ici la réunion.
14. Rapport des commissions.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans abstention.

1 (N° complet DEL. 18-10) - OBJET : Construction d'un restaurant ouvert au public – Subventions :

Nomenclature des actes : *7.5.1 demandes de subventions*

Vu la délibération n° DEL.17-46 en date du 04 juillet 2017 relative au projet de restaurant communal,

Vu la délibération n° DEL.17-71 en date du 26 octobre 2017 relative au projet de restaurant communal et validant le travail des commissions,

Vu l'avant-projet-sommaire en date du 21 février 2018 produit par Monsieur Michel LUCAS, architecte d.p.l.g,

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, trois conseillers, dont un par procuration, s'étant abstenus :

DECIDE de poursuivre le projet de restaurant ouvert au public.

APPROUVE le plan de financement figurant ci-après :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES H.T.	RECETTES
Achat terrain (environ 1 500 m ²) 25 000,00 €	
Frais d'acte notarié 2 800,00 €	
Arpentage 800,00 €	Etat DETR 74 250,00 €
VRD terrain (réseaux sur le terrain) 10 000,00 €	
Viabilisation (jonction des réseaux EU et EP, réseaux souples en partant de l'extérieur jusqu'à la limite de propriété) 10 000,00 €	DSIL contrat de ruralité 20 000,00 €
Génie civil (maçonnerie de support des composants modulaires) 30 000,00 €	Conseil Régional FRDC 60 000,00 €
Terrassement-enrobé (enlèvement de la terre et traitement de la périphérie) 30 000,00 €	Fonds de concours 50 000,00 €
Bâtiment modulaire (= 192 m ² x 700 €/m ²) 134 400,00 €	
Matériel de cuisine 40 000,00 €	Autofinancement 92 750,00 €
Montant du projet 283 000,00 €	
Honoraires de l'architecte 14 000,00 €	
TOTAL H.T. : 297 000,00 €	TOTAL : 297 000,00 €

SOLLICITE les subventions ci-dessous pour les montants ci-dessus énumérés :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R. 2018).
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (D.S.I.L. 2018 ex-F.S.I.L.).
- Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes - mesure n° 35).
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

2 (N° complet DEL. 18-11) - OBJET : Construction d'un restaurant ouvert au public – Acquisition parcelle B n° 1982p :

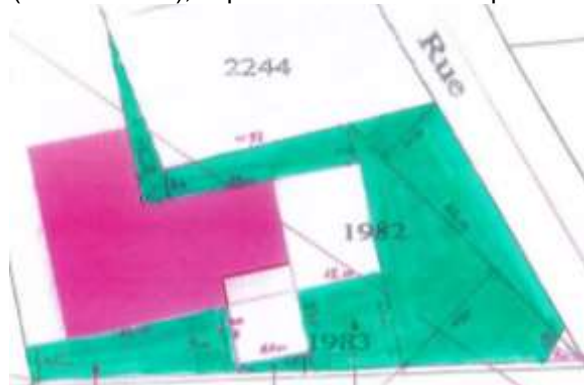
Nomenclature des actes : *3.1.1 biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)*

Madame le Maire rappelle que par la délibération n° DEL.17-74 « projet de restaurant – acquisition parcelle B n° 1982p », le conseil municipal avait décidé le principe de l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section B n° 1982, située rue du Vieux Moulin à Rougé (Loire-Atlantique), pour une surface d'environ 810 m² à distraire d'une surface parcellaire totale de 2 393 m², appartenant à la SCI du Moulin, dont le siège se situe à la Reboursière,44660 ROUGÉ.

Par cette même délibération, le conseil l'avait autorisée à négocier le prix d'acquisition, les frais de géomètre et d'actes étant mis à la charge de la commune, l'acte étant rédigé en l'étude notariale de Me Fanny GERARD, sise à Rougé (Loire-Atlantique)

Monsieur Dominique LANOË présente alors le projet d'acquisition tel qu'il résulte des derniers échanges avec le propriétaire du terrain.

Il s'avère que l'emprise foncière proposée à la vente par celui-ci présente désormais la configuration suivante (couleur verte), exposée aux conseillers par vidéo-projection :



La surface approximative proposée à la vente est désormais de 1 123 m², pouvant se décomposer en deux éléments :

- L'un situé dans la partie sud-ouest, d'une surface de 345 m² carré environ, permettrait la réalisation de places publiques de stationnement.
- L'autre dans la partie sud-est et nord-est, d'une surface de 778 m² environ, a vocation à intégrer l'emprise foncière du projet de restaurant.

Le prix demandé étant de 10 € TTC au mètre carré, le coût du premier élément s'établit à 3 450 € environ et celui du second s'établit à 7 780 € environ.

L'avantage de l'acquisition du premier élément est d'empêcher la création d'un parking à usage purement privatif tout en ouvrant le stationnement à la clientèle du propriétaire actuel.

D'autre part, la commune doit s'engager à réaliser la transformation du premier élément en parking concomitamment à la réalisation du parking dédié au restaurant.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'acquisition sur ces bases.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée pour le résultat suivant :

- Votants (y compris les procurations) : 17.
- Abstentions (y compris une procuration) : 2.
- Vote contre : 1 voix.
- Vote pour (y compris les procurations) : 14 voix.

La majorité absolue des votes étant acquise au vote favorable au projet, le conseil municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21, 7°,

Considérant la nécessité d'obtenir l'emprise foncière destinée à la réalisation d'un restaurant ouvert au public et l'opportunité d'offrir aux usagers de nouveaux parkings de stationnement librement accessibles.

DECIDE l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section B n° 1982, située rue du Vieux Moulin à Rougé (Loire-Atlantique), pour une surface d'environ 1 123 m² à distraire d'une surface parcellaire totale de 2 393 m², appartenant à la SCI du Moulin, dont le siège se situe à la Reboursière, 44660 ROUGÉ.

FIXE le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré.

MET à la charge de la commune les frais de géomètre et d'actes notariés, actes rédigés en l'étude notariale de Me Fanny GERARD, sise à Rougé (Loire-Atlantique).

ACCEPTE en condition posée à la vente la transformation en parking du premier élément ci-dessus décrit, concomitamment à la réalisation du parking dédié au restaurant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir, notamment le compromis de vente et l'acte définitif.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'obtention de subventions relatives à cette acquisition.

3 (N° complet DEL. 18-12) - OBJET : Sécurisation de la sortie du Centre de Secours - Demande de subvention :

Nomenclature des actes : 7.5.1 demandes de subventions

Madame le Maire rappelle qu'un courrier en date du 17 septembre 2016 émanant du chef de centre du CIS de Rougé soulignait l'existence d'un risque pour les usagers lors du départ des engins d'incendie et de secours, et ce en raison de l'absence d'un débouché direct sur la RD 163. Le risque est constitué par le manque de visibilité, l'exiguïté des accès et le gabarit des véhicules de secours.

La commune maîtrise désormais le foncier permettant de constituer cet accès direct sur la route départementale.

La sécurisation du nouvel itinéraire de sortie des engins de secours est obtenue en interdisant aux usagers circulant sur la RD 163 d'emprunter la nouvelle voie (sens interdit), les usagers se dirigeant au contraire vers la RD 163 étant avertis pour leur part de l'existence d'un sens unique de circulation.

Un devis permet d'évaluer les travaux à 35 924 € HT.

Le conseil est donc invité à approuver les travaux de réalisation de l'accès direct sur la route départementale et à s'engager à leur réalisation dans l'année.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le projet d'accès direct à la RD 163 ci-dessus présenté.

S'ENGAGE à le réaliser avant la fin de l'exercice 2018.

SOLLICITE toutes les subventions pouvant être obtenues, et notamment demande à bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du dossier à constituer.

4 (N° complet DEL. 18-13) - OBJET : transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2.

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour la commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- D'opter pour le premier niveau de maintenance.
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} mars 2018.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

5 (N° complet DEL. 18-14) - OBJET : Vente de délaissés communaux – villages de la Pièsière, de la Rondinière, de la Géraudais :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil prend connaissance de projets de vente de délaissés communaux :

- Village de la Pièsière :
 - Demande de Monsieur GRIMAUD Quentin pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 295 m² contiguë aux parcelles cadastrées section C numéro 1117, 606, 607, 608, 104 et 1118.
 - Demande de Monsieur PIGRÉE Claude pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 325 m² contiguë aux parcelles cadastrées section C numéro 1046, 631, 633 et 593.
- Village de la Rondinière : Demande de Monsieur BARAT Laurent pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 425 m², contiguë aux parcelles cadastrées section D n° 303, 304 et 306. Cette demande est faite sous réserve que Monsieur BARAT puisse acquérir la parcelle cadastrée section D n° 303, acquisition actuellement en cours de négociation.
- Village de la Géraudais : Demande de Madame et Monsieur AMOSSE demandant l'acquisition d'une parcelle d'environ 115 m², contiguë aux parcelles cadastrées section K n° 462, 1077 et 1017.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la désaffectation du domaine public des parcelles ci-dessus présentées et à leur vente à la condition qu'il n'y ait aucune opposition motivée d'un propriétaire riverain.

DECIDE d'émettre un avis favorable à la régularisation d'une éventuelle anomalie cadastrale au village de la Géraudais, signalée par les conjoints AMOSSE.

6 (N° complet DEL. 18-15) - OBJET : Lotissement communaux – Vente de lots – Insertion d'une clause pénale :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sans abstention :

Vu la proposition de la commission d'attribution des lots de lotissements communaux en date du 19 février 2018,

DECIDE, s'agissant de la vente des lots de lotissements communaux, l'insertion de la clause pénale suivante dans les formulaires de réservation de lots, les compromis de vente et les actes de vente :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

« Au cas où l'une quelconque des parties après avoir été mise en demeure ne régulariserait pas l'acte authentique concernant un lot accessible aux engins de chantier nécessaires à la construction du ou des bâtiments et ne satisferait pas aux obligations alors exigibles, alors elle devra verser à l'autre partie une somme égale à DIX POUR CENT (10%) du prix de vente qui sera prélevée à due concurrence sur le montant du dépôt de garantie. Le surplus éventuel sera versé par la partie défaillante sans délai. »

AUTORISE Madame le Maire à souscrire tout document comportant cette clause.

7 - (N° complet DEL18-16) – OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°4 – Messieurs DUBUS Sylvain et PIAZZA Alexandre :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sans abstention,

Vu la demande en date du 15 janvier 2018 de Messieurs DUBUS Sylvain et PIAZZA Alexandre relative à l'acquisition du lot n° 4 du Lotissement du Grand Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'attribution des lots, en date du 19 février 2018, pour cette acquisition,

DECIDE la vente du lot n° 4 du lotissement du Grand Domaine, d'une superficie de 677 m², au prix de 15 € TTC le mètre carré, à Messieurs DUBUS Sylvain et PIAZZA Alexandre, demeurant au bourg de Rougé, Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins de mise en œuvre de la présente décision, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

DESIGNE Me Fanny GERARD, Notaire à Rougé pour la rédaction de l'acte à intervenir, sauf proposition d'un notaire différent par l'acquéreur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8 - (N° complet DEL18-17) – OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°5 – Madame SIBON Mathilde et Monsieur ALDESCU Constantin :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sans abstention,

Vu la demande en date du 15 janvier 2018 de Madame SIBON Mathilde et Monsieur ALDESCU Constantin relative à l'acquisition du lot n° 5 du Lotissement du Grand Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'attribution des lots, en date du 19 février 2018, pour cette acquisition,

DECIDE la vente du lot n° 5 du lotissement du Grand Domaine, d'une superficie de 593 m², au prix de 15 € TTC le mètre carré, à Madame SIBON Mathilde et Monsieur ALDESCU Constantin, demeurant à Châteaubriant, Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins de mise en œuvre de la présente décision, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

DESIGNE Me Fanny GERARD, Notaire à Rougé pour la rédaction de l'acte à intervenir, sauf proposition d'un notaire différent par l'acquéreur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9 - (N° complet DEL18-18) – OBJET : CAF de Loire-Atlantique – Consultation des données allocataires par les partenaires - conventions :

Nomenclature des actes : 8.2.4 enfance famille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sans abstention,

Vu la proposition de la CAF de Loire-Atlantique en date du 30 janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique les documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion au service CDAP (Consultation des données allocataires par les partenaires).
- La convention d'accès à « Mon compte Partenaire ».
- Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

10 - (N° complet DEL18-19) – OBJET : Salles municipales – Location ancienne salle informatique – Société Invictus Coaching MBD :

Nomenclature des actes : 3.3 Locations

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du 7 février 2018 de Madame Marion BOISRAME DAVID, représentant la société Invictus Coaching MBD, sollicitant la mise à disposition d'un local à raison de deux journées par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sans abstention,

DECIDE, pour la somme de 40 € par mois, de mettre à disposition l'ancienne salle d'informatique de l'Arc-En-Ciel à la société Invictus Coaching MBD.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant cette mise à disposition et notamment en détaillant les modalités pratiques.

11 - (N° complet DEL18-20) – OBJET : Ecole publique – Scolarisation d'un enfant demeurant à Soulvache :

Nomenclature des actes : 8.1.1 frais de scolarité

Madame le Maire expose au conseil que son confrère de la Commune de Soulvache ne s'oppose pas à la scolarisation de l'enfant d'une famille de cette commune à l'école publique de Rougé, à la condition qu'aucune demande de participation aux frais de scolarité ne soit adressée à sa commune.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette condition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, avec une abstention,

EMET un avis favorable à la scolarisation à l'école publique de Rougé de l'enfant, sans demande de contrepartie financière à la commune de Soulvache, compte tenu de la nécessité de sécuriser les effectifs scolarisés à l'école publique de la commune.

Correspondances – Informations :

Lettre d'Ecole Buissonnière du 15 février 2018 : Le conseil émet un avis favorable à la proposition de dresser une « fouée » en un lieu accessible au public, sur la zone de loisirs des Vallées. Pour la partie cross, il conviendra toutefois d'éviter le site lors du tirage du ball-trap. Il conviendra en outre de fournir en mairie une attestation de couverture de la responsabilité civile de l'association.

S'agissant du futur restaurant, Madame le Maire interpelle Madame Isabelle MICHAUX lui faisant remarquer qu'elle s'étonne de ne pas la voir adopter les deux délibérations concernant le restaurant, surtout la première à propos des demandes de subventions, alors qu'elle avait auparavant voté pour le restaurant et ce pour le même tableau de financement.

Madame MICHAUX répond que l'Etat est aujourd'hui en difficulté et qu'il convient de ne pas lui en faire supporter plus.

Madame le Maire la questionne quant à comprendre qu'elle serait plus protectrice de l'Etat que de sa propre commune dans laquelle elle est élue.

Madame MICHAUX n'apporte pas de contre-argument à cette assertion.

Lettre de Madame BOISRAME DAVID sur la mise à disposition d'une salle : un courrier lui sera adressé lui notifiant la décision du conseil. La mise à disposition sera faite à l'année. La lettre de Madame BOISRAME DAVID étant arrivée après l'envoi des convocations, il a été décidé de passer la décision en affaires diverses.

D.I.A. Information des conseillers : La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 décembre dernier et relative à la zone artisanale des Vallées. Cette déclaration concernait trois parcelles pour une superficie totale de 3 833 m². Par courrier séparé, la commune a fait savoir au notaire qu'elle ne s'opposait pas non-plus à une division des parcelles visées par la déclaration.

Madame Catherine LE HECHO annonce que la demande de dérogation pour retourner à l'ancien mode de gestion des rythmes scolaires a été acceptée par l'Académie. Il convient désormais de se rapprocher des services en charge des transports scolaires pour une décision attendue pour le 2 mai prochain.

Elle rend compte également du dernier conseil d'école :

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

- Priorité accordée à l'achat d'enceintes acoustiques, pour la salle de motricité, sur le renouvellement partiel du parc informatique.
- Risque de fermeture définitive d'une classe (par exemple : problème des enfants appartenant aux familles de gens du voyage, très mouvantes, qui ne sont pas nécessairement comptabilisés quand il le faudrait, à la rentrée). Il est beaucoup plus facile de fermer une classe que de la rouvrir. Elle insiste sur le fait que cette école, pourtant récente, est en danger. La commune y a engagé beaucoup de frais. Madame le Maire indique qu'il faut espérer sur l'extension en cours du lotissement pour attirer de nouvelles familles qui permettront l'arrivée d'élèves dans l'école.

Dans le cadre de la demande de dérogation, les études surveillées seront maintenues et la deuxième ATSEM sera maintenue à l'école.

Madame le Maire aborde la question de l'accueil des amis de Belgique et notamment des modalités prévisionnelles de cet accueil (5, 6 et 7 mai prochains).

Monsieur Dominique LANOË rend compte de la dernière réunion avec le Syndicat du Bassin du SEMNON. La solution du platelage est nettement préférée à la remise en état du lavoir, qui reste à l'état de vestige : le coût du platelage est de 22 868 € TTC / 100 mètres. Le chemin ainsi constitué ne fait pas partie du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Monsieur Dominique LANOË donne le compte rendu de la dernière commission des travaux (19 février 2018) qui a examiné les projets pour 2018 : voirie, bâtiments, acquisition de matériel).

Bâtiments : Construction d'un préau à l'école publique, réfection de la toiture de la cantine, aménagement d'un local d'archivage à la mairie, réfection du bâtiment du club de l'Amitié, réaménagement du parc extérieur de l'atelier municipal, changement des douches du terrain de football, agrandissement de la Halle des Vallées.

Voirie : Voies de la Plumante, de Languedun, du Rocher, de Cellereux, du Château Roussel, de la Croiserie, du Vieux Moulin, de la Sévrenière, de la Motte, de Vouillé, de Richeret. L'ensemble de l'évaluation se monte à 400 000 € HT environ.

Désormais, tous les ans :

- S'agissant de l'entretien des voies, seront désormais inclus le curage des fossés et l'arasement des bas-côtés (des deux côtés de la route).
- Un budget de réfection des trottoirs sera prévu pour les endroits où l'effacement des lignes a été réalisé.

Evacuation des eaux pluviales de la Guérinais (180 mètres de busage).

Acquisitions : Broyeur de végétaux, remorque, tractopelle (interrogation sur les avantages respectifs de la location et de l'achat).

Madame Laurence CHARRON annonce le calendrier de la commission des finances avec une prochaine réunion consacrée aux subventions (associations locales et non-locales).

Elle rend compte de l'avancement des préparatifs pour la commémoration du centième anniversaire du 11 novembre 1918 (exposition en mairie, films à l'Herminette, cérémonie le dimanche, nommage d'une place en souvenir de l'Armistice (ex-place de la Poste ?), recherche d'un sculpteur).

Monsieur Jean-Yves GAUTRON rend compte des préparatifs liés au passage du Tour de Bretagne cycliste 2018 du 25 avril au 1er mai prochain.

Monsieur Didier SOUCHU annonce que le bulletin municipal « Le Globule Rouge » ne paraîtra plus qu'une fois avant l'été et il rend compte de l'évolution du site Internet.

Monsieur André BOURGIN annonce que, s'agissant de la salle de l'Herminette, le dispositif de retour de son en régie est estimé à 286,80 € TTC sans apparemment rallier les suffrages de tous les utilisateurs. La question de son utilité sera posée lors de la réunion des associations d'octobre prochain.

La séance est levée à 22H35

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

1	N° complet DEL. 18-10 - OBJET : Construction d'un restaurant ouvert au public – Subventions
2	N° complet DEL. 18-11 - OBJET : Construction d'un restaurant ouvert au public – Acquisition parcelle B n° 1982p
3	N° complet DEL. 18-12 - OBJET : Sécurisation de la sortie du Centre de Secours - Demande de subvention
4	N° complet DEL. 18-13- OBJET : transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA
5	N° complet DEL. 18-14 - OBJET : Vente de délaissés communaux – villages de la Piésière, de la Rondinière, de la Géraudais
6	N° complet DEL. 18-15 - OBJET : Lotissement communaux – Vente de lots – Insertion d'une clause pénale
7	N° complet DEL18-16 – OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°4 – Messieurs DUBUS Sylvain et PIAZZA Alexandre
8	N° complet DEL18-17 – OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°5 – Madame SIBON Mathilde et Monsieur ALDESCU Constantin
9	N° complet DEL18-18 – OBJET : CAF de Loire-Atlantique – Consultation des données allocataires par les partenaires - conventions
10	N° complet DEL18-19 – OBJET : Salles municipales – Location ancienne salle informatique – Société Invictus Coaching MBD
11	N° complet DEL18-20 – OBJET : Ecole publique – Scolarisation d'un enfant demeurant à Soulvache

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW Excusée	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER Excusé
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT Excusée	N. COMMUNAL Excusée

**DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Commune de **ROUGÉ**
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2018

FEUILLET N°2018/

VERSO

Coté et paraphé par le Maire →

I. MICHAUX

P. GRANDIERE

J-M. DUCLOS

Excusé